



Structure paneuropéenne

DECLARATION POLITIQUE SUR LE PROCESSUS DE BOLOGNE

DANS LE CYCLE DE « BERGEN »

1. Introduction

L'Internationale de l'Éducation représente plus de trois millions de membres du personnel académique et de la recherche au plan mondial, dont quelque 650.000 vivent et travaillent dans la zone à présente couverte par le processus de Bologne. Le CSEE offre un forum à ces syndicats et le Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'Internationale de l'Éducation (Europe) élabore et représente activement les positions de ses organisations membres dans le secteur depuis les débuts du processus de Bologne. Nous avons exprimé les vives inquiétudes que nous inspirait le fait que les personnels académiques et de la recherche ne pouvaient faire entendre directement leur voix dans le contexte du processus de Bologne. Cette situation contraste singulièrement avec celle des organisations d'étudiants, associées au processus depuis la première réunion de suivi organisée à Prague en 2001 et qui a bénéficié du financement de l'UE et d'autres sources. Nous ne reprochons pas aux étudiants leur participation ; toutefois, nous estimons que nos membres, principaux moteurs des changements demandés par les conférences interministérielles de Bologne, de Prague et de Berlin, devraient bénéficier en tout cas du même traitement. Après tout, ce sont nos membres qui enseignent aux étudiants, qui mènent la recherche sur laquelle se fonde une éducation de qualité et qui sont directement responsables de la mise en oeuvre de la transition vers les niveaux d'études de Bologne. Ce sont eux qui prennent en charge les tâches quotidiennes, l'assurance de la qualité qu'elles impliquent, les structures de transfert des crédits et d'accréditation sur lesquelles repose la transition. Si le processus adopte une approche qui soit moins du sommet vers la base et si les syndicats représentant les personnels académiques et de la recherche y sont associés, nous serons en mesure d'impliquer nos membres dans l'application de celui-ci.

2. Le caractère international de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont des activités qui, depuis toujours pourrait-on dire, se jouent des frontières internationales : elles ont un caractère véritablement transnational. Les syndicats peuvent appuyer la philosophie qui sous-tend Bologne pour autant qu'elle reste profondément attachée aux principes clefs tels que le caractère public des universités, la promotion de l'accès et de la mobilité, la liberté académique et la qualité. Le lien entre « Bologne » et le débat plus vaste sur la mondialisation ainsi que les menaces de marchandisation pesant sur l'enseignement supérieur dans le marché mondial nous préoccupent beaucoup. Les expériences en cours en dehors de l'Europe confirment nos craintes qu'un tel processus peut détruire les qualités qui donnent toute sa valeur à l'enseignement supérieur et à la recherche, en particulier la capacité d'examiner et d'analyser

objectivement, sans laquelle les sociétés modernes seront incapables de se maintenir et de se renouveler.

Représentés par l'IE et le CSEE, les syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe ont été de fervents partisans des projets relatifs aux Espaces européens de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce jour, les deux processus d'intégration dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont, dans une large mesure, développés chacun de leur côté, malgré des chevauchements évidents. Ces propositions distinctes renforcent la crainte que le but officiel soit de mettre fin au lien vital qui unit l'enseignement supérieur et la recherche. Les syndicats en appellent à présent à l'unification des deux « Espaces » dans la vie quotidienne de leurs membres, ce qui devrait déboucher sur la création d'un Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous sommes conscients des difficultés qu'une telle proposition peut soulever, étant donné la couverture géographique propre à chaque « Espace ». Toutefois, nous estimons que l'intégration, aussi poussée que possible, est importante pour le maintien des liens entre l'enseignement supérieur et la recherche. Le renforcement des liens entre les Directions générales de la Commission européenne chargées de l'enseignement supérieur et de la recherche représenterait un premier pas déterminant dans cette direction. Il est tout aussi important de ne pas perdre de vue que, si la qualité de l'enseignement supérieur dépend des liens que cette dernière maintient avec la recherche et le savoir, la recherche fonctionne également de manière indépendante avec sa culture et ses objectifs propres.

3. L'enseignement supérieur européen et la mondialisation

Les syndicats européens représentant les personnels académiques et de la recherche constatent que les politiques européennes de l'enseignement supérieur et de la recherche jouent un rôle de premier plan dans le débat international sur la libéralisation du commerce des services et qu'elles s'élaborent dans le contexte de ce débat. Ils estiment que l'éducation doit rester un bien public et ne doit pas perdre cette qualité pour devenir un simple produit commercial. Ils attendent des participants à la conférence de Bergen qu'ils s'engagent clairement contre la marchandisation de l'éducation et de la recherche. Ce ne sont ni le marché et ses tendances à court terme ni les intérêts avant tout économiques qui doivent déterminer les buts et contenus des cours académiques et de la recherche, mais plutôt l'envie d'approfondir la connaissance. En conséquence, il conviendrait de suspendre les négociations de l'OMC sur l'AGCS en matière d'enseignement supérieur, et de charger l'UNESCO de contrôler l'éducation transnationale dans tous les secteurs. L'IE a participé aux travaux sur les lignes directrices de l'UNESCO / OECD, et nous attachons une grande importance à ce qu'elles soient bien pensées et enfin mises en œuvres. Nous sommes d'avis que l'enseignement supérieur et la recherche doivent rendre justice à la responsabilité sociale spécifique qui est la leur en matière de développement économique, social, culturel et écologique, et les discussions interministérielles au plan paneuropéen doivent promouvoir cet objectif. L'AGCS ne traitant pas de manière efficace le contrôle de la qualité, le risque existe véritablement qu'une telle situation ouvre le marché à des fournisseurs dénués de scrupules animés par le seul désir de tirer tout le bénéfice possible de l'enseignement supérieur. Nous sommes également préoccupés par les implications du projet de directive sur les services dans le marché intérieur et nous demandons avec insistance que toute l'attention soit accordée à l'impact éventuel sur les fournisseurs de services d'éducation et d'autres domaines publics, et qu'un tel examen soit mené en pleine consultation avec les travailleurs des secteurs concernés.

Nous comprenons bien que les discussions menées au plan mondial en matière d'accréditation soulèvent des craintes en dehors de l'Europe, selon lesquelles Bologne pourrait mettre en place des critères et des structures qui empêchent les rouages de fonctionner librement sur le « marché » de l'enseignement supérieur. Nous souhaitons faire valoir que si tel était le cas, l'initiative de Bologne fonctionnerait exactement comme elle se doit de le faire, protégeant la qualité et l'intégrité de l'enseignement supérieur au plan européen et au plan des différents systèmes nationaux qui le composent. Si des menaces de sanctions externes sont agitées à l'encontre des pays qui ont adhéré à l'Union européenne avec des systèmes d'éducation plus « commercialisés », et qui doivent à présent se conformer aux normes de l'UE, nous estimons qu'il faut rechercher une solution politique collective qui respecte les valeurs de la structure de l'UE et qui résiste à cette volonté d'appliquer des sanctions.

4. L'enseignement supérieur dans le domaine public

Comme décrit précédemment, l'enseignement supérieur et la recherche sont des activités de la société civile qui s'inscrivent dans le domaine public: il faut maintenir le caractère public de l'enseignement supérieur. Ce principe est essentiel pour réaliser le rôle à long terme de l'enseignement supérieur et de la recherche, s'agissant de la production et de la transmission de la connaissance et de la culture, de l'élargissement de l'accès et de l'apprentissage tout au long de la vie. L'exercice de cette responsabilité s'avère une tâche complexe: les universités ont une responsabilité sociale et elles ont des responsabilités envers la société, mais par ailleurs, elles doivent maintenir leur autonomie institutionnelle vitale pour le progrès de la recherche et pour la liberté académique.

L'intérêt à long terme de la société, des étudiants, des employeurs ou des universités mêmes n'est pas de marchandiser l'enseignement supérieur. Il existe de plus en plus de preuves indiquant qu'un système de droits d'inscription élevés ne garantit pas la qualité, mais qu'au contraire il peut être associé à une réduction de la qualité. L'une des conséquences manifestes du « marché » de l'enseignement supérieur est la prépondérance donnée à certaines disciplines en raison de critères économiques ; cette tendance fait déjà peser une menace sur les études en sciences humaines dans certains pays. Ce n'est qu'en protégeant le système de valeurs propre au secteur public que l'on protégera la quintessence de l'université contre une telle érosion.

L'enseignement supérieur est un bien public et il fait partie du secteur public. L'IE n'est pas favorable à la croissance de l'offre privée et à la multiplication des établissements privés, qui sont l'expression la plus manifeste de la marchandisation de l'enseignement supérieur. Nous estimons que la meilleure manière de préserver le système de valeurs du secteur public, dans l'intérêt de l'ensemble de la société, mais particulièrement afin de protéger les étudiants et les personnels dans les établissements privés, est d'exiger que le secteur privé atteigne le même niveau élevé de normes que le secteur public. Entre-temps, nous sommes conscients de la nécessité de défendre ces normes dans les établissements publics eux-mêmes, contre la commercialisation rampante et l'érosion de la qualité.

5. Accès

Les syndicats sont convaincus de la nécessité d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur, en abattant les obstacles artificiels actuels fondés sur des facteurs socio-économiques, le genre, l'origine ethnique ou la religion, ou encore d'autres facteurs. Le principe directeur doit être la

capacité de faire bénéficier les étudiants des possibilités d'accès. Nous sommes opposés à des droits d'inscription élevés qui ont manifestement une incidence sur l'accès, imposent une dette aux jeunes tout en les influençant dans le choix de leurs études.

La participation sociale au progrès scientifique et technologique doit être garantie dans l'intérêt tant de l'individu que de la société en général. Une condition indispensable à la société de la connaissance est l'existence de citoyens informés et compétents qui sont capables d'utiliser activement les nouvelles possibilités offertes par les nouvelles formes d'apprentissage et de travail, notamment les technologies d'information et de communication, et qui sont capables de gérer avec confiance un monde en mutation rapide. Il faut élargir l'accès à l'enseignement supérieur par le biais d'un programme d'expansion des établissements d'enseignement supérieur et par une expansion parallèle des formes et des médias d'études académiques. Il est essentiel que les personnels académiques soient étroitement associés à ces processus, aussi bien en tant que concepteurs qu'en tant que médiateurs de ces formes et médias novateurs. Les investissements dans l'avenir nécessaires pour la réalisation de ces objectifs doivent prendre la forme d'un plan contraignant au niveau européen, car l'élargissement de l'accès sans l'accroissement correspondant des investissements peut saboter et dévaloriser le « produit » académique.

L'accès à l'enseignement supérieur doit être étendu à tous ceux capables d'en bénéficier. Si un plus grand nombre d'étudiants issus de groupes socio-économiques déjà favorisés s'inscrivent dans les facultés, il se crée une distorsion du concept d'accès. Comme la participation à l'enseignement supérieur devient un indicateur de plus en plus intimement lié au succès remporté sur le marché du travail, il importe de répartir plus équitablement l'accès à ce type d'enseignement. La « marchandisation » de l'enseignement supérieur entraîne certains systèmes nationaux à accepter dans leurs établissements un nombre beaucoup plus considérable d'étudiants étrangers, moyennant des droits d'inscription élevés. Certes, un véritable panachage d'étudiants ressortissants du pays et d'étudiants étrangers peut donner une dimension supplémentaire aux études dans l'enseignement supérieur : encore faudrait-il que ce développement ne se fasse pas au détriment des premiers. Les étudiants étrangers ne devraient pas davantage être enfermés dans des ghettos dont la caractéristique serait le paiement de droits d'inscription élevés et qui ne leur donneraient que peu de contact avec les étudiants de leur pays d'accueil.

La mobilité est une composante importante de l'accès, et elle s'applique tant aux étudiants qu'aux personnels ; malgré cela, les contraintes restent importantes, qu'il s'agisse de la barrière linguistique ou des différences socio-économiques, et il s'impose de trouver une solution à ces problèmes.

6. Les cycles de licence et de master

Les syndicats apportent leur appui à l'introduction de cycles de cours sanctionnés par les diplômes de licence et de master dans les établissements d'enseignement supérieurs en Europe, pour autant que soit garanti le passage du niveau de la licence au niveau du master, à la seule condition que l'étudiant progresse dans son parcours académique. Les syndicats rejettent toute restriction arbitraire pour accéder au niveau du master, que celle-ci prenne la forme d'un pourcentage moyen par cycle ou d'un quota (par ex., seuls 40% des détenteurs d'une licence seraient autorisés à poursuivre les études menant au diplôme de master). Il devrait appartenir aux étudiants eux-mêmes de déterminer le niveau de qualifications qu'ils souhaitent obtenir à la fin de l'enseignement supérieur choisi.

La transition vers le nouveau modèle de qualifications, son rapport avec les qualifications qui existent déjà, le niveau d'acceptation des employeurs varient d'un pays à l'autre comme d'un secteur à l'autre et l'on peut s'attendre à ce que cette situation perdure encore quelque temps. Les qualifications correspondant au diplôme de licence posent un certain nombre de questions relatives au contenu et à la brièveté de ces études, ce qui conduit certains pays à envisager des « études complémentaires » en dehors du programme général afin de donner les compétences nécessaires. Par ailleurs, un pays au moins introduit des « cycles de base » encore plus courts ; d'autres pays pourraient s'y intéresser car il s'agit là d'une option peu coûteuse. La diversité des réactions des pays face aux études complémentaires peut freiner l'utilisation de cet instrument potentiellement valable.

Comme les nouvelles qualifications ne sont pas encore pleinement acceptées par les employeurs, tant du secteur public que du secteur privé, les syndicats demandent que la conférence de Bologne 2005 qui se tient à Bergen décide de poursuivre les travaux sur l'introduction des cycles de licence et de master, étant entendu que les syndicats représentant les personnels participant au processus de création des qualifications de Bologne devraient être associés aux travaux d'analyse. Les syndicats doivent être associés au processus de prise de décisions. C'est sur la base de cette analyse que seront prises les décisions sur la question de savoir si les nouveaux cours menant aux diplômes de licence et de master correspondent à une norme suffisamment élevée pour remplacer les cours débouchant sur les anciens diplômes et qualifications. Tout autre type de mesures s'avérerait inadéquat à l'égard des étudiants et de la crédibilité à long terme des établissements.

Les nouvelles qualifications doivent être d'un niveau au moins aussi élevé que les anciennes. Les diplômes de master doivent se situer dans le prolongement du diplôme de licence et être d'un niveau supérieur, mais une grande mobilité doit être garantie entre les étapes menant à la licence et celles menant au master : mobilité entre établissements et pays, entre disciplines, pour autant qu'il y ait une certaine continuité entre le programme de la licence et celui du master. Le modèle licence / master présente des avantages potentiels en termes de différenciation des études à mener. Les détenteurs d'une licence devraient pouvoir poursuivre leurs études par un cycle de master en fonction de leurs intérêts et de leurs capacités : il ne devrait pas exister de quotas.

La viabilité des cycles de trois et deux ans dépend des moyens financiers dont les étudiants disposent pour mener ces études à leur terme : les syndicats sont d'avis que les étudiants s'engageant dans un cycle de master doivent bénéficier d'un appui financier couvrant au moins le cycle de la licence. Les droits d'inscription risquent de devenir sous peu une question politique essentielle en raison de la directive communautaire sur les services, qui limiterait la possibilité pour les différents systèmes nationaux d'exiger des droits d'inscription très différents les uns des autres pour ce qui, grâce à Bologne, peut être considéré comme des services globalement comparables. Le processus interministériel de Bologne et les développements politiques communautaires doivent tenir compte des implications plus larges des mesures dans l'une et l'autre sphère.

7. Le doctorat en tant que base d'une carrière académique / de recherche en Europe ?

Les syndicats estiment que placer le doctorat comme troisième niveau de l'enseignement supérieur n'est pas une mesure de nature à renforcer l'attrait pour cette qualification. Au contraire, les syndicats demandent que le doctorat soit reconnu comme la première étape de la carrière académique / de recherche et qu'il soit la seule exigence formelle requise pour être

promu dans la hiérarchie académique. Les jeunes universitaires devraient être employés sur la base de contrats en recherche doctorale et payés en conséquence. Il ne faudrait pas donner aux personnels académiques et de la recherche nouvellement diplômés des « contrats atypiques » qui exploitent leur force de travail pendant des périodes indéterminées ou par une succession de contrats à durée déterminée. Pour que la stratégie de Lisbonne fasse de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive, il est indispensable que la recherche se situe à l'avant-garde au plan international. Par conséquent, il faut attirer un nombre sans cesse croissant de jeunes vers une carrière dans la recherche qui entre en concurrence avec d'autres secteurs de la société qui offrent des carrières créatrices, mobilisatrices et bien rémunérées. Etant donné que les études doctorales sont la première étape d'une carrière dans la recherche, ou d'une autre carrière professionnelle fondée sur la recherche, les conditions offertes aux doctorants doivent être de nature à attirer les éléments les meilleurs et les plus doués. Ceci implique que l'emploi soit assorti de conditions attrayantes (notamment le droit aux prestations normales de la sécurité sociale) ainsi que d'une formation structurée et supervisée par des diplômés de l'enseignement supérieur, par exemple à l'instar du modèle norvégien.

Un rapport sur les différentes voies menant au doctorat en Europe devrait être présenté à la conférence sur le processus de Bologne qui se tiendra à Bergen. Il devrait analyser les concepts et les pratiques et élaborer des perspectives quant à la reconnaissance au plan européen d'un statut pour les jeunes universitaires. Ce n'est que de la sorte qu'il sera possible de développer la coopération académique transnationale.

Si l'on veut que le concept d'une « Europe, société de la connaissance » soit une réalité, il faut que les titulaires d'un doctorat soient impliqués dans un éventail plus large d'emplois. Alors que le doctorat est une étape essentielle dans la carrière académique, son titulaire peut apporter une contribution importante à l'administration des affaires et à l'administration publique et à d'autres secteurs d'emploi émergents. Il est une caractéristique quasi universelle de la recherche : le manque de ressources. Les revenus générés par la recherche et les droits d'inscription payés par les étudiants doctorants doivent être consacrés à la recherche et non pas absorbés dans les finances globales des établissements.

La meilleure manière de veiller à ce que s'établisse la confiance réciproque dans les différents programmes de doctorat européens consiste à faciliter la mobilité du personnel académique et des candidats au doctorat. Indépendamment des avantages retirés à titre personnel de tels échanges, l'expérience acquise aide les départements à identifier leurs faiblesses et à développer leurs points forts. Nos croyons que ces mécanismes fondés sur la pratique quotidienne sont plus efficaces que tout autre accord de coopération officialisant les systèmes d'assurance de la qualité en Europe. Pour cette raison, nous recommandons vivement que tous les doctorants aient l'occasion de passer au moins un semestre dans une université ou dans un autre établissement de recherche situé dans un pays européen autre que celui où ils vivent, et il s'agirait là d'un élément classique de leur formation professionnelle.

8. Recherche

Le processus de Bologne doit prendre acte de la relation essentielle existant dans l'enseignement supérieur, d'une part, et la recherche, d'autre part et veiller à ce que les cours débouchant sur l'obtention des nouvelles qualifications puissent bénéficier d'éléments résultant de la recherche. « Bologne » doit également être un moyen d'évoquer les conditions d'emploi chroniquement défavorables qui sont celles des chercheurs, ainsi que la

question de la charge d'enseignement et de la charge administrative de plus en plus lourde qui pèsent sur les enseignants et souvent marginalisent leurs travaux de recherche. Les syndicats insisteront vivement pour que soit adoptée et mise en application la Charte européenne des chercheurs. Comme indiqué plus haut, le rôle autonome de la recherche, envisagé en soi, doit également être reconnu et recevoir l'appui nécessaire, par le biais de mesures concrètes visant à protéger la liberté académique des chercheurs et à protéger leurs droits à être reconnus en tant que véritables auteurs de leurs propres recherches.

9. Enseignement supérieur et marché de l'emploi

L'expansion de l'enseignement supérieur, la différenciation de plus en plus nette constatée entre les différents cours supérieurs et une population d'étudiants davantage diversifiée en termes de capacités, d'intérêts et de motivations, imposent de repenser la relation entre les études universitaires et le monde du travail. Les syndicats affirment que l'enseignement supérieur assume divers rôles, notamment la recherche de la connaissance et de savoir-faire de haut niveau, envisagés en soi, et la valeur ajoutée que constitue pour la société un niveau élevé d'éducation, ainsi que les besoins du marché de l'emploi (et cet élément est au moins aussi important que les autres). Cependant, nous reconnaissons la nécessité de discuter de la qualification des diplômés dans la perspective de leur employabilité, pour autant que ceci ne débouche pas sur une adaptation aux intérêts à court terme du marché de l'emploi, en dehors de tout esprit critique.

Il est un aspect du processus de Bologne en rapport avec le marché de l'emploi qui doit être examiné d'urgence de manière plus approfondie : la relation entre les trois niveaux, en particulier la licence et le master, ainsi que les qualifications professionnelles et les carrières – de nombreuses professions doivent désormais tenir compte pour la première fois de l'implication des diplômés de licence et de master considérés comme voies d'admission, en remplacement des qualifications pré-existantes. Les solutions sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre, mais aussi par exemple entre les professions d'enseignant, de travailleur social et les professions paramédicales et les niveaux d'études correspondant aux techniciens moyens dans l'industrie manufacturière. Ces tendances potentiellement divergentes rendent la transparence d'autant plus difficile à atteindre mais aussi d'autant plus décisive pour la détention des nouvelles qualifications.

Il convient de souligner ici que l'enseignement supérieur est une activité importante de plein droit, et aussi une voie d'accès au marché de l'emploi. L'accent mis sur « l'employabilité » des diplômés place la société, les gouvernements et les employeurs face à leur responsabilité de reconnaître la valeur des diplômés et de les intégrer dans la vie économique, au niveau approprié. Ceci dépendra en fin de la reconnaissance des nouvelles qualifications et de la transparence offerte.

La formation des enseignants est un élément fondamental du marché de l'emploi accessible aux diplômés, et qui subit les répercussions de la création des nouveaux diplômes de licence et de master. La formation des enseignants doit rester une compétence politique nationale, reflétant la diversité des cultures nationales. Si les régimes de formation des enseignants varient considérablement d'un pays à l'autre, il est par contre essentiel que l'application des principes de Bologne ne débouche pas sur la dilution des qualifications liées à la formation des enseignants, ni au raccourcissement de la durée des études. Le même principe s'applique aux études menant à d'autres professions.

10. Autonomie des établissements

L'autonomie des établissements ne peut à elle seule garantir la liberté académique ou la qualité de l'enseignement supérieur. L'autonomie doit être exercée dans les cadres nationaux, qui mettent en équilibre la liberté des établissements et les objectifs sociaux au sens plus large. Dans les établissements, les moyens appropriés pour associer le personnel universitaire constitue un moyen de défense essentiel contre l'excès de pratiques gestionnaires et de marchandisation. Envisagé positivement, il s'agit d'une manière concrète de promouvoir la collégialité, qui est une caractéristique fondamentale de l'enseignement supérieur.

L'autonomie administrative des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du secteur public doit être soutenue et renforcée, et les Etats doivent déléguer à des organismes appropriés, responsables et représentatifs, leurs pouvoirs d'approuver les cours et les règlements d'examen. Le personnel de l'enseignement supérieur doit être entièrement associé aux procédures d'assurance de la qualité au sein même des établissements. De cette façon, les établissements d'enseignement supérieurs doivent également être en mesure de garantir la qualité de leur « produit ». Il est inacceptable de s'en remettre au « marché » supposé pour ce qui est de la qualité. Lorsque des établissements privés existent, on doit escompter qu'ils répondront aux mêmes normes rigoureuses que les établissements publics. Les syndicats européens de l'enseignement supérieur et de la recherche ont comparé au plan international l'accréditation dans le cadre des activités d'assurance de la qualité en Europe, et souhaitent participer aux procédures nationales et internationales d'évaluation et d'accréditation. Ces procédures ont pour but d'améliorer la qualité du contenu de l'enseignement et des programmes d'études.

11. Mobilité

Nous réclamons le développement de programmes de mobilité tant pour les étudiants que pour le personnel. Il subsiste encore trop d'obstacles à la mobilité : difficultés à obtenir le droit d'entrer dans le pays étranger et d'y résider, problèmes non encore résolus sur le plan de la reconnaissance, dans le pays hôte, des études entreprises et des qualifications obtenues à l'étranger, questions touchant au soutien financier, aux droits d'inscription et perspectives professionnelles incertaines. Les problèmes de langues et les différences sur le plan économique orientent les possibilités de mobilité, ce qui entraîne de larges disparités dans les occasions qui s'offrent aujourd'hui, et il y aurait lieu de résoudre ces difficultés. Les syndicats apportent leur appui à l'idée d'établir régulièrement des rapports faisant le point sur la situation sociale et financière des étudiants en Europe, afin de créer la base d'une politique d'appui financier qui attribuerait aux étudiants issus de milieux économiques et sociaux plus faibles la liberté d'accès à l'Espace européen d'enseignement supérieur et de recherche. Ceci doit être vrai en particulier pour les étudiants des pays d'Europe centrale et orientale, si l'on souhaite réduire l'exode des jeunes diplômés provenant de ces pays. Les syndicats d'enseignants universitaires peuvent par eux-mêmes faire davantage pour promouvoir et soutenir la mobilité parmi leurs membres.

La tendance qui s'affirme dans l'Europe entière dans le sens de la précarisation des enseignants et des chercheurs, de l'emploi à court terme ou atypique, ainsi que les pressions visant à satisfaire des critères non universitaires tels que la recherche d'un financement extérieur sont autant d'éléments qui compliquent la vie de nos membres mais menacent également la réussite des objectifs de Bologne. La restructuration fondamentale des programmes d'études, le bouleversement des relations entre les cours et les nouveaux

systèmes d'assurance de la qualité et d'accréditation dépendent tous de nos membres. S'ils travaillent dans de bonnes conditions, dans le contexte de la collégialité et de la liberté académique, ils pourront mener à bien une réorganisation aussi ambitieuse. Cependant, nous serions tentés d'affirmer que, dans l'environnement émergent du travail atypique, ceci ne sera pas possible. Le processus de Bologne a engendré des assurances favorablement accueillies concernant la qualité ; il faut à présent les concrétiser.

Les établissements privés ne doivent pas être autorisés à attaquer davantage encore les conditions de travail faites au personnel: ils doivent être obligés de répondre aux normes rigoureuses du secteur public.

Par ailleurs, les carrières académiques ne doivent pas être confrontées à des obstacles superflus ou arbitraires, par exemple l'imposition d'un doctorat supérieur après le doctorat normal pour les postes de haut niveau, ainsi que certains pays l'exigent.

12. Apprentissage tout au long de la vie

L'enseignement supérieur et le processus de Bologne ne sont pas un phénomène isolé de tout contexte. Les liens avec l'enseignement de niveau intermédiaire et avec la formation professionnelle, les incidences des changements de Bologne pour les écoles et les relations avec la recherche et le marché de l'emploi doivent être pris en compte. Mais si l'on veut que l'idée d'Europe de la connaissance ait un sens alors que les connaissances humaines, les défis à relever et l'obsolescence rapide de la connaissance atteignent un niveau inconnu jusqu'ici, il faut que le processus de Bologne et les enseignants de l'enseignement supérieur dans l'Europe entière s'engagent dans la voie de l'apprentissage tout au long de la vie. Non seulement de nombreux aspirants à l'apprentissage tout au long de la vie s'efforceront-ils d'étudier à des niveaux supérieurs, mais encore cette tendance augmentera-t-elle rapidement car une part de plus en plus importante de la population adulte aura déjà fait des études au niveau supérieur. Ceci exigera que les établissements et les enseignants s'adaptent une fois encore, ce que le processus de Bologne devrait faciliter. Il ne faudra pas utiliser ici la formule bien connue « plus cela change, plus c'est la même chose ». Pour ces raisons et pour faire face à la demande qui est potentiellement massive, il s'agira de mettre à disposition de nouvelles ressources, faute de quoi l'apprentissage tout au long de la vie ne restera qu'une coquille creuse.

Nous apportons notre appui au principe de la certification des connaissances acquises par l'expérience, en particulier dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie. Cependant, étant donné la complexité du processus d'accréditation, surtout entre les pays, il s'agira de faire preuve de doigté, dans le respect de directives approuvées et transparentes.

13. Conditions d'emploi des personnels académiques

Le personnel académique doit travailler dans des conditions qui lui permettent de réagir à diverses exigences. Dans de nombreux pays européens, le personnel académique a réagi aux exigences découlant de la « massification », de l'apprentissage tout au long de la vie et des pressions exercées par les employeurs et le marché de l'emploi, sans disposer de ressources supplémentaires et sans que soient reconnues les charges supplémentaires leur incombant de la sorte. Au nombre de ces exigences nouvelles figure la pression pesant sur le corps académique afin de publier, d'engendrer des revenus souvent pour les activités principales, et

de superviser les étudiants doctorants dans un climat où les établissements exercent des pressions de plus en plus vives pour que les étudiants soient traités comme des « clients ». Aucune de ces exigences supplémentaires ne vient se substituer aux demandes traditionnelles, et d'une manière générale, elles n'engendrent pas non plus de rémunération supplémentaire. Nous croyons que cette tendance ne peut se maintenir sans dégrader durablement l'enseignement supérieur et la qualité des cours, ainsi que les résultats de la recherche.

La non évocation de la question des conditions d'emploi du personnel académique dans le processus de Bologne peut manifestement être attribuée au fait que ce groupe et les syndicats qui le représentent n'ont pas été associés jusqu'à présent aux délibérations. Toute analyse des questions en discussion – qualité et accréditation, relations entre l'enseignement et la recherche, mobilité des étudiants – dans le processus de Bologne, ainsi que la restructuration fondamentale nécessaire pour respecter les structures de Bologne, doit prendre en compte la rémunération du personnel académique, ses conditions d'emploi et ses conditions de travail, si on veut que ce processus ait un sens. Les syndicats européens de l'enseignement supérieur et de la recherche exigent qu'il soit remédié immédiatement à cette situation, au cours du cycle de Bergen. Les syndicats ont rassemblé dans leur étude des indices démontrant des obstacles à la mobilité ainsi que les conséquences négatives de la plus grande flexibilité exigée du personnel académique. De plus en plus, on attend du personnel académique qu'il recherche des financements, qu'il prenne en charge des tâches administratives, aux dépens de sa fonction d'enseignement et de recherche. Dans certains pays, l'enseignement dépend dans une mesure excessive d'enseignants à temps partiel ou à contrat précaire. Ceux qui attendent un relèvement de la qualité de la part des établissements d'enseignement supérieur doivent créer pour le personnel qu'ils emploient des conditions de travail appropriées à l'environnement académique qui encourage la créativité et l'innovation. Le document sur les chercheurs dans l'Espace européen de recherche, publié par la Commission européenne, montre que ces exigences s'appliquent dans la même mesure à tous les établissements de recherche en Europe.

Il est vraisemblable que le manque d'attrait pour la carrière académique dans les universités européennes ne permettra pas au processus de Bologne ou au programme de Lisbonne d'atteindre leurs objectifs. L'enseignement supérieur et la recherche européens ne peuvent satisfaire les objectifs ambitieux définis dans ces programmes s'ils ne sont pas en mesure de conserver leur attrait pour le personnel académique et de le retenir. Par exemple, si les universités d'Amérique du Nord ont les moyens d'offrir un statut plus généreux, de meilleures possibilités de carrière et un financement plus favorable, l'Europe devra jeter le gant, en dépit de la rhétorique éloquente de Bologne et de Lisbonne. L'expansion de l'enseignement supérieur en Europe au cours des dernières décennies n'a été possible que par l'engagement du personnel académique, dont une part importante partira à la retraite dans les dix années à venir. Compte tenu du développement démographique et de l'importance de plus en plus grande que revêtent l'enseignement supérieur et la recherche pour la « société de la connaissance », il convient de prendre des mesures spécifiques pour renouveler la profession et pour recruter et soutenir de jeunes universitaires qui feront de l'Espace européen d'enseignement supérieur et de recherche une réalité. Il faut améliorer les conditions de travail et rendre les perspectives de carrière plus attrayantes pour recruter les enseignants et les chercheurs et les maintenir dans la profession.

Les résultats de l'enquête menée par le NIFU-STEP – Studies in Innovation, Research and Education (Norvège) démontrent que :

- la participation des syndicats universitaires au processus de Bologne et leur impact celui-ci diffèrent d'un pays à l'autre, mais précisent également l'influence positive qu'ont les syndicats sur la mise en œuvre, lorsqu'ils y sont associés au niveau national ;
- la mise en application du processus de Bologne a rendu prioritaire le développement de nouveaux programmes d'études et d'éducation, avec pour corollaire la réduction du temps consacré à la recherche pour le personnel académique et la diminution du contrôle sur son propre temps de travail ; il est fait état également d'une réduction du temps qu'il peut consacrer à ses propres intérêts dans le domaine de la recherche. (On pourrait faire valoir que Bologne n'a rien fait d'autre qu'exacerber les tendances qui existaient déjà.)

14. Conclusion

Les syndicats du personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe accueillent favorablement le processus de Bologne et le soutiennent ; ils y voient un moyen de protéger et de renforcer l'enseignement supérieur et la recherche dans l'ensemble de l'Espace européen, et d'accroître la transparence et la mobilité. Nous croyons que Bologne prend conscience de la place de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine public. Nous accueillons favorablement l'accent mis sur la qualité, tout en affirmant qu'il faudra augmenter encore l'investissement public dans le système et dans le personnel académique, si l'on souhaite que la qualité soit maintenue, et davantage encore si l'on souhaite la relever.

Nous attachons une grande importance à la question de la représentation. Le personnel académique et les chercheurs sont les piliers essentiels de l'enseignement supérieur et de la recherche ; ils doivent être associés au processus de Bologne par leurs organisations représentatives. Les syndicats du personnel académique et de la recherche affirment cependant avec netteté que leur rôle va au-delà du concept de dialogue social et s'étend à un ensemble de questions d'ordre professionnel en rapport avec la qualité, l'accès, la responsabilité publique, les conditions de travail et les valeurs du secteur public, qui déterminent la place qu'occupent les universités dans les sociétés modernes.

Bruxelles, le 12 février 2005